Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un distributeur) doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Financières en date du 3 décembre 2020



#### METROPOLE DE LYON

Programme d'émission de titres de créance (Euro Medium Term Note Programme)
1.000.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500QEDZVVBAI2EX39

**SOUCHE No: 2020-3** 

TRANCHE No: 1

Emprunt obligataire de 50.000.000 € portant intérêt au taux de 0,54 % par an et venant à échéance le 7 décembre 2050

Prix d'Emission: 100 %

Helaba

#### PARTIE 1

# CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les Titres) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le document d'information du 13 novembre 2020 relatif au programme d'émission de titres de créance de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, qui constitue un document d'information (le Document d'Information) et doivent être lues conjointement avec celui-ci afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. Les présentes Conditions Financières et le Document d'Information sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (https://www.grandlyon.com/metropole/financement.html).

1.	Emetteur:		Métropole de Lyon
2.	(a)	Souche:	2020-3
	(b)	Tranche:	1
	(c)	Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :	Sans Objet
3.	Devise Prévue :		Euro (€)
4.	Montant Nominal Total:		
	(a)	Souche:	50.000.000 €
	(b)	Tranche:	50.000.000 €
5.	Prix d'émission :		100 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s):		100.000 €
7.	(a)	Date d'Emission :	7 décembre 2020
	(b)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8.	Date d'Echéance :		7 décembre 2050
9.	Base d'Intérêt :		Taux Fixe de 0,54 %
			(autres détails indiqués ci-dessous)
10.	Base d	le remboursement/Paiement :	Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront

remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de

leur montant nominal.

11. Changement de Base d'Intérêt : Sans Objet

12. Options de Remboursement au gré

de l'Emetteur/des Titulaires :

Sans Objet

13. (a) Rang de créance des Titres : Senior

(b) Date d'autorisation de

l'émission des Titres : Délibération du Conseil n° 2020-4245 du 23

avril 2020

14. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

# STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. Stipulations relatives aux Titres à Applicable

Taux Fixe:

(a) Taux d'Intérêt : 0,54% par an payable annuellement à

échéance

(b) Date(s) de Paiement du 7 décembre de chaque année, non ajusté

Coupon:

(c) Montant de Coupon Fixe : 540 € pour 100.000 € de Valeur Nominale

Indiquée

(d) Montant de Coupon Brisé: Sans Objet

(e) Méthode de Décompte des Exact/Exact-ICMA

Jours (Modalité 4.1):

odalitá 4 1) ·

(f) Date(s) de Détermination du 7 décembre pour chaque année

Coupon (Modalité 4.1):

Stipulations relatives aux Titres à

Taux Variable:

16.

Sans Objet

17. Stipulations relatives aux Titres à

Coupon Zéro:

Sans Objet

# DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de Remboursement au gré de** Sans Objet l'Emetteur :

19. **Option de Remboursement au gré** Sans Objet **des Titulaires :** 

20. **Montant de Remboursement Final** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale **pour chaque Titre :** Indiquée de 100.000 €

21. Montant de Versement Echelonné: Sans Objet

# 22. Montant de Remboursement Anticipé :

(a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5.6), pour illégalité (Modalité 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) :

Conformément aux Modalités

(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5.6):

Oui

# STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés

(a) Forme des Titres Dématérialisés au porteur Dématérialisés :

(b) Établissement Mandataire : Sans Objet

(c) Certificat Global Temporaire: Sans Objet

24. Place(s) Financière(s) (Modalité 6.6)

Sans Objet

25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :

Sans Objet

26. Masse (Modalité 10):

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités.

L'Emetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire Unique en cette qualité et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

### OBJET DES CONDITIONS FINANCIÈRES

Les présentes Conditions Financières comprennent les Conditions Financières requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Métropole de Lyon.

# RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières. Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Bruno Daller, Directeur des finances Dûment autorisé

#### PARTIE 2

#### **AUTRES INFORMATIONS**

#### 1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations

sur Euronext Paris à compter du 7 décembre 2020 a

été faite.

(b) Estimation des dépenses totales

liées à l'admission aux

négociations : 13.200 €

2. NOTATIONS

Notations: Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch

Ratings Limited (Fitch).

A la date du présent Document d'Information, Fitch est une agence de notation établie au Royaume-Uni et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**) et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

# 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

# 4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT ET MONTANT NET ESTIME

Raisons de l'offre: Financement des investissements de l'Emetteur

Estimation des produits nets : 49.925.00,00 €

# 5. RENDEMENT

Rendement: 0,54 %

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements

futurs.

# 6. **DISTRIBUTION**

(a) Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Sans Objet Placement :

> (i) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas Sans Objet échéant) :

> (ii) Date du contrat de services de placement : Sans Objet

(b) Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :

Helaba Landesbank Hessen-Thüringen

(c) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1; Les Règles

TEFRA ne sont pas applicables

# 7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN: FR0014000UH7

(b) Code commun: 226581553

(c) Dépositaire(s):

(i) Euroclear France en qualité de Oui Dépositaire Central :

(ii) Dépositaire Commun pour Non Euroclear et Clearstream :

(d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s):

Sans Objet

(e) Livraison: Livraison contre paiement

(f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : Banque Internationale à Luxembourg

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :

Sans Objet